

## AVIS PUBLIC

(Article 109.3 de la LAU)

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-057 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 551-00 AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION  
DE NOUVEAUX USAGES A L'INTÉRIEUR DE CERTAINES GRANDES  
AFFECTATIONS, DE CLARIFIER LA LOCALISATION DE LA ZONE DE  
CONTRAINTES ANTHROPIQUES SUITE A LA REFORME CADASTRALE ET DE  
MODIFIER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS « AGRICOLE », «  
FORESTIERE » ET « RURALE » »**

---

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERESSEES PAR LE  
PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2019-057 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMERO  
551-00

---

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le Conseil de la municipalité, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2019-072 à sa séance du 03 juin 2019, du projet de règlement portant le numéro 2019-057 et visant la modification du Plan d'urbanisme numéro 551-00, tiendra une assemblée publique de consultation le 05 août 2019 à compter de 18h30 au 1452, Route 212, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

QUE ce projet de règlement se résume ainsi :

Le Plan d'urbanisme est modifié afin :

1. de permettre l'implantation :
  - d'auberges rurales ;
  - de résidences de tourisme ;
  - de restaurations champêtres ;
  - des résidences intergénérationnelles ;
  - des commerces de garde et de pension d'animaux ;
  - d'activités de seconde et de troisième transformation reliées à l'agriculture et à la forêt ;
  - d'éoliennes à des fins commerciales ;

à l'intérieur de certaines grandes affectations.

2. de clarifier la localisation des zones de contraintes anthropiques suite à la réforme cadastrale ;
3. de modifier les limites des grandes affectations « Agricole », « Forestière » et « Rurale » ;
4. d'ajouter des éléments cartographiques (zone agricole permanente).

QU'au cours de cette assemblée publique, l'aménagiste expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 16 h 30.

DONNE A NEWPORT, CE TROISIEME (03<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS JUIN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019).

*Lise Houle*

---

Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière